



Réf. Farde e-Assemblées : 2345188

N° OJ : 12

Projet d'Arrêté - Conseil du 25/05/2020

**Objet :** Département Affaires Economiques.- Cellule Stationnement.- Mesures temporaires prises dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19.- Modification du règlement du 26/03/2018 relatif à la politique communale de stationnement en espace public : création de cartes de stationnement mensuelles.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 à 137bis ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, modifiée par l'Ordonnance du 20 juillet 2016 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (le Code de la route);

Vu l'Arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées;

Vu l'Arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire Covid-19, des mesures exceptionnelles en matière de stationnement doivent être mises en œuvre conformément aux recommandations du Conseil national de sécurité ;

Considérant que ces mesures exceptionnelles en matière de stationnement doivent permettre la reprise économique tout en garantissant le respect des mesures sanitaires ;

Considérant que ces mesures exceptionnelles en matière de stationnement sont prises pour une durée de trois mois prolongeable aussi longtemps que les recommandations du Conseil national de sécurité demeurent en vigueur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DÉCIDE :

Le règlement délibéré par le Conseil communal du 26 mars 2018 est modifié comme suit :

**TITRE IV- CARTES DE DÉROGATION MENSUELLES DÉLIVRÉES DURANT LA CRISE SANITAIRE COVID-19**

Article 20.- Des cartes de dérogation mensuelles peuvent être délivrées pour les catégories de professionnel et aux tarifs suivants :

- Entreprises et indépendants dont le siège social ou le siège commercial se trouve sur le territoire de la Ville de Bruxelles :
- Pour chacune des cinq (5) premières cartes : 17€ /mois ;
- Pour la sixième (6) jusqu'à la vingtième (20) carte : 25€ /mois ;



- Pour la vingt-et-unième (21) jusqu'à la trentième (30) carte : 50€ /mois ;
- A partir de la 31ème carte (31) : 67€/ mois.
  
- Etablissements d'enseignement, en particulier tout établissement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté et les crèches publiques ou qui appliquent des tarifs liés au revenu, implantés sur le territoire de la Ville de Bruxelles : 7€/ mois.
  
- Agents de police de la zone de police Bruxelles- Ixelles opérant sur le territoire de la Ville de Bruxelles : 7€/ mois.
  
- Personnel hospitalier des hôpitaux, cliniques, polycliniques et dispensaires de soins implantés sur le territoire de la Ville de Bruxelles : € 17/ par mois.

#### Article 21.- Modalités d'attribution

Les modalités d'attribution de ces cartes sont les mêmes que celles définies à l'article 18 §1 du présent règlement.

#### Article 22.- Entrée en vigueur

Les mesures concernant l'octroi de cartes mensuelles de stationnement entrent en vigueur avec effet rétroactif à partir du 18 mai 2020 et ce pour une durée de trois mois, prolongeable aussi longtemps que les recommandations du Conseil national de sécurité demeurent en vigueur.

Annexes :